

Champ professionnel migration : Compétences recommandées dans le domaine de la violence liée au genre, de la violence sexualisée et de la violence domestique

Le présent document expose les compétences en matière de violence spécifique au genre, de violence sexualisée et de violence domestique qui sont pertinentes dans le champ professionnel de la migration. Les recommandations s'adressent aux responsables de la formation sur des sujets en lien avec la migration dans les hautes écoles spécialisées et les universités ainsi qu'aux professionnels et professionnelles, aux employeurs et aux autres organisations et institutions responsables de la formation dans le domaine de la migration. Elles ont pour but de les aider à concevoir des cours de formation initiale et de formation continue, à définir les contenus de l'enseignement et à évaluer les besoins individuels de formation continue.

L'action compétente des catégories professionnelles impliquées est un élément central de la prévention et de la lutte contre la violence liée au genre, la violence sexualisée et la violence domestique. Ces formes de violence causent de grandes souffrances, violent les droits humains et font obstacle à l'égalité des genres.

Document élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)

État en décembre 2024

DOMAINE VIOLENCE

Département fédéral de l'intérieur DFI
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEH

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



À PROPOS DE CE DOCUMENT

Les standards minimaux pour la formation initiale et la formation continue de différentes catégories professionnelles en matière de violence liée au genre, de violence sexualisée et de violence domestique indiquent les contenus thématiques et les compétences qui devraient être transmis à chaque catégorie professionnelle en tant que connaissances de base pendant la formation ou en tant que connaissances spécifiques pendant la formation continue. Ces standards minimaux s'adressent aussi bien aux institutions de formation¹, afin qu'elles organisent des cours de formation initiale et de formation continue en conséquence, qu'aux personnes exerçant les professions visées et aux employeurs, afin qu'ils évaluent les besoins individuels en matière de formation continue.

Les standards minimaux correspondent aux exigences internationales de la Convention d'Istanbul. Celle-ci protège les femmes et les filles, les hommes et les garçons ainsi que les personnes transgenres, intersexes et non binaires.

Les standards minimaux ont été élaborés par le BFEG en collaboration avec des représentants de la Confédération, des cantons et de la société civile. Des institutions spécialisées et des spécialistes les ont ensuite complétés. Il est prévu de les faire évoluer et de les adapter régulièrement. Si vous avez des suggestions, merci de nous écrire un courriel à l'adresse fg@ebg.admin.ch.

RECOURIR À DES SPÉCIALISTES POUR LES MODULES DE FORMATION INITIALE OU CONTINUE

De nombreux modules de formation initiale ou de formation continue sur la violence liée au genre et la violence domestique sont proposés sur le marché. Si vous avez besoin de spécialistes externes, vous pouvez vous adresser aux bureaux cantonaux de l'égalité, aux services d'intervention contre la violence domestique ou encore aux centres LAVI, qui ont les réseaux nécessaires pour vous aider (pour les services cantonaux, consulter www.equality.ch, www.csvd.ch et www.aide-aux-victimes.ch).

IMPRESSUM

Titre

Champ professionnel migration :
Compétences recommandées dans le domaine de la violence
liée au genre et de la violence domestique

Éditeur

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Langues

Allemand, français et italien

Layout

moxi ltd., Biel/Bienne



Standards minimaux et
synthèse graphique sur
le site du BFEG

¹ Institutions de formation dans le champ professionnel migration : écoles supérieures, hautes écoles spécialisées et universités.

Filières : spécialiste de la migration avec brevet fédéral ; CAS Droit des migrations de l'Université de Fribourg.
Bases légales : loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10) ; ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.101) ; loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20) ; loi fédérale sur la formation continue (LFCo ; RS 419.1).

SOMMAIRE

CONNAISSANCES GÉNÉRALES

Définitions et bases légales	PAGE 4
------------------------------	--------

Ampleur et impact sur la population	PAGE 6
-------------------------------------	--------

Causes, facteurs de risque et facteurs de protection	PAGE 8
--	--------

Les formes de violence et leurs conséquences	PAGE 9
--	--------

Impact de la violence domestique et de la violence sexualisée sur les enfants	PAGE 10
---	---------

COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES

Reconnaître la violence et agir de manière adaptée à la situation	PAGE 12
---	---------

Parler de la violence et apporter un soutien aux victimes	PAGE 14
---	---------

Responsabilité spécifique des services administratifs	PAGE 16
---	---------

CONTENU

- Les notions de violence liée au genre, de violence sexualisée et de violence domestique
- Le cycle de la violence
- Les bases légales applicables en Suisse

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

Savoir ce que recouvrent les notions de violence liée au genre, de violence sexualisée et de violence domestique	<i>Selon les genres et les settings (espace domestique ou public, espace de loisir ou de travail, vie en institution), la violence se manifeste différemment, sous la forme de violence physique, psychique ou sexualisée, stalking, mariages forcés, FGM/C (female genital mutilation/cutting = mutilations génitales féminines), avortements et stérilisations forcés, violence numérique.</i>
Connaître les phases du cycle de la violence et la dynamique de la violence au sein du couple	<i>La spirale de la violence comporte trois grandes phases : la montée de la tension, l'éruption de la violence, la réconciliation.</i>
Connaître le risque accru, notamment d'escalade, dans les situations de séparation	<i>La séparation et le divorce sont des événements profondément marquants. De ce fait, ils font naître un risque particulier de violence domestique pouvant aller jusqu'à des actes graves et une issue fatale. Si un couple en voie de séparation a des enfants, il est nécessaire d'accorder une attention particulière au bien des enfants.</i>
Savoir que les situations de transition peuvent être ressenties comme particulièrement stressantes et augmenter le risque de violence domestique et que le fait de fuir son pays est un événement profondément marquant et stressant qui accroît le risque de violence	<i>Le mariage, la naissance du premier enfant ou la séparation sont considérés comme des situations de transition, lesquelles impliquent un changement de rôle dans la relation ou la société. Il en est de même de la migration car l'arrivée dans un nouveau pays, p. ex. pour y travailler, dans le cadre du regroupement familial ou après avoir fui son pays, peut demander des efforts d'adaptation importants et créer des tensions. L'insécurité sur les itinéraires empruntés pour fuir, en particulier, expose les femmes et les filles à un risque de violence sexualisée.</i>
Connaître la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), en particulier les raisons personnelles majeures que constituent la violence conjugale et le mariage forcé selon l'art. 50 LEI, ainsi que la loi sur l'asile (LAsi ; RS 142.31), en particulier les motifs de fuite spécifiques aux femmes selon l'art. 3, al. 2, LAsi	<i>Les dispositions de la législation sur les étrangers relatives au droit de séjour sont susceptibles de renforcer la dépendance entre les personnes victimes et les personnes auteures de violence, augmentant ainsi le risque de violence ou de poursuite de la violence. L'accès à des mesures d'assistance et de désescalade peut également être entravé si la victime a des doutes au sujet de son droit de séjour ou si la personne auteure la menace de conséquences dans ce domaine. À compter du 01.01.2025, les membres de la famille d'une personne titulaire d'un permis B, L ou F auront droit, en cas de séparation, à ce que leur séjour soit régularisé, en particulier s'ils sont victimes de violence domestique.</i>
Connaître les bases légales applicables en Suisse	<i>Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul, RS 0.311.35, en particulier chap. VII Migration et asile) ; dispositions spécifiques du Code pénal (CP, RS 311.0, en part. délits poursuivis d'office au sein du couple, droit pénal en matière sexuelle [art. 187 ss], art. 181a CP Mariage forcé, art. 182 Traite d'êtres humains, art. 124 CP Mutilations d'organes génitaux féminins), normes de protection de la violence dans le Code civil (CC, RS 210, art. 28b et 28c) ; loi sur l'aide aux victimes (LAVI ; RS 312.5) ; loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité, LEg ; RS 151.1) concernant le harcèlement sur le lieu de travail.</i>
Comprendre les différences entre les délits poursuivis sur plainte et les délits poursuivis d'office, connaître les droits et les obligations en matière de signalement ainsi que l'obligation de garder le secret dans l'exercice de sa profession, connaître les prestations de conseil et d'assistance proposées par les centres LAVI	<i>Obligations en matière de signalement prévues par la législation fédérale : art. 314d, al. 3, CC (protection de l'enfance) et art. 443, al. 3, CC (protection de l'adulte) ; se référer en particulier aux dispositions cantonales.</i>

Savoir que, si des enfants sont impliqués dans des cas de violence domestique ou menacés de mariage forcé ou de mutilations génitales féminines, il est possible de faire un signalement à l'autorité cantonale de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)	Toute personne a le droit d'aviser l'APEA lorsqu'une autre personne semble avoir besoin d'assistance. C'est une obligation en particulier pour les personnes qui exercent une fonction officielle ou qui sont en contact régulier avec des enfants dans l'exercice de leur activité professionnelle (art. 314c, 314d, 443 CC ; <u>RS 210</u>). Il est possible au besoin de consulter un service spécialisé.
Savoir que le droit à la formation s'applique indépendamment du statut au regard du droit de séjour	Le droit fondamental à suivre la scolarité obligatoire et, le cas échéant, à faire une formation post-obligatoire est valable indépendamment de la nationalité et du statut au regard du droit de séjour. Cela inclut le droit de recevoir une formation sur la discrimination, l'égalité et la protection contre la violence.
Savoir que les employeurs sont tenus de protéger les membres de leur personnel en général et plus spécialement contre le harcèlement sexuel	Art. 328, al. 1, du Code des obligations (CO ; <u>RS 220</u>) ; art. 6 de la loi sur le travail (LTr ; <u>RS 822.11</u>) ; art. 4 de la loi sur l'égalité (LEg ; <u>RS 151.1</u>).

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- **humanrights.ch** : www.humanrights.ch > Violences fondées sur le genre
- Feuilles d'information du BFEG sur la violence domestique A1, A3, B1, B5, C1 : www.ebg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) : www.kokes.ch > Droit et obligation d'aviser l'APEA
- Association Lilli : www.lilli.ch > Que sont les infractions poursuivies sur plainte ou d'office ? (en allemand)
- Communiqué du Conseil fédéral : **Droit des étrangers : améliorer la situation des victimes de violence domestique**, entrée en vigueur des dispositions le 1er janvier 2025
- Communiqué du Conseil fédéral : **Les nouvelles dispositions du droit pénal en matière sexuelle entreront en vigueur le 1er juillet 2024**
- Centre de formation sur la violence domestique : www.bildungsstelle-haesusliche-gewalt.ch
- Aide aux victimes en Suisse : www.aide-aux-victimes.ch
- Service contre les mariages forcés : www.mariageforce.ch
- Réseau suisse contre l'excision : www.excision.ch
- Office fédéral de la police (fedpol) : www.fedpol.ch > Traite des êtres humains
- Convention d'Istanbul : www.coe.int > Convention d'Istanbul
- Harcèlement sexuel sur le lieu de travail : www.harcelementsexuel.ch (informations pour les employeurs et informations pour les personnes employées) ; consultations en ligne : www.belaestigt.ch ; entreprises : www.kmukonkret.ch
- Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité : www.charta-praevention.ch
- Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD) : www.csvd.ch
- DAO Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein : www.frauenhaeser.ch
- Association professionnelle suisse de consultations contre la violence : www.apscv.ch > Services spécialisés

Ampleur et impact sur la population

CONTENU

- Chiffres enregistrés et chiffres non enregistrés
- Impact selon les différents groupes de population
- Comportement de dénonciations

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

Connaître l'ordre de grandeur de l'ampleur de la violence liée au genre, de la violence sexualisée et de la violence domestique en Suisse et savoir que ces phénomènes sont plus fréquents que la moyenne parmi les personnes ayant fui leur pays ou issues de la migration

Chiffres enregistrés : en Suisse, la police reçoit une dénonciation d'infraction contre l'intégrité sexuelle toutes les heures en moyenne (soit env. 9000 dénonciations par an) ; dans le domaine de la violence domestique, ce chiffre monte à deux signalements par heure (soit env. 20 000 dénonciations par an) ; et 15 % des mises en danger du bien de l'enfant sont dues à des abus sexuels ou à l'exploitation sexuelle.

Chiffres non enregistrés : une femme sur 5 déclare avoir vécu des violences sexualisées et on estime qu'un enfant sur 3 est exposé à des violences physiques au sein de la famille.

Savoir que la violence touche différemment les femmes, les hommes, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, en situation de handicap ou issues de la migration ainsi que les personnes LGBTQ+

Les victimes d'infractions contre l'intégrité sexuelle sont à 87 % des femmes, les victimes de délits de violence dans l'espace public sont à 69 % des hommes et les victimes de violence dans le couple sont à 75 % des femmes. Les personnes en situation de handicap ou LGBTQ+ sont significativement plus souvent victimes de violence. Environ 22 400 femmes et jeunes filles en Suisse sont touchées par les mutilations génitales féminines ou menacées de subir une excision. Le service contre les mariages forcés prodigue des conseils et réalise des études de cas dans quelque 350 dossiers complexes chaque année. Chaque année, environ 200 cas de traite d'êtres humains sont recensés (souvent des femmes en situation de prostitution forcée).

Le fait que la violence touche la population étrangère dans des proportions supérieures à la moyenne peut s'expliquer par une plus grande prévalence de facteurs augmentant le risque de violence liée au genre et par des facteurs tels que les structures patriarcales des pays d'origine et une normalisation de la violence envers les femmes. Mais il faut également mettre en cause la vision stéréotypée de certains groupes par les autorités, une vigilance accrue et des dénonciations plus rapides, qui peuvent se répercuter sur les enregistrements statistiques. De plus, l'incertitude quant aux conséquences pour le droit de séjour peut entraver l'accès aux offres d'assistance.

Avoir conscience qu'une grande partie de la violence fondée sur le genre, de la violence sexualisée et de la violence domestique n'est pas dénoncée ou signalée (= chiffres ne figurant pas dans les statistiques)

Seule une infraction sexuelle sur dix est dénoncée. Les tabous sociaux, le sentiment de honte, la crainte de conséquences négatives (p. ex. exclusion par l'entourage social, mesures de rétorsion, rupture de la relation avec une personne dont la victime est dépendante) ou le manque de connaissances font que beaucoup d'actes de violence ne sont pas signalés ou dénoncés.

Savoir que les fausses dénonciations de délits sexuels sont rares

Selon différentes études, le taux de fausse dénonciation d'infractions sexuelles s'établit à 5 % environ, un chiffre pas plus élevé que pour d'autres infractions comparables.

Connaître la notion de mythes sur le viol

Des stéréotypes erronés circulent sur le viol : il y aurait les « vrais viols », p. ex. ceux commis en forêt par un inconnu faisant usage de violence, et les « faux viols », p. ex. ceux dont la responsabilité incombe en partie à la victime à cause de l'abus d'alcool, de son habillement, de l'absence de défense, etc.

Les mythes sur le viol inversent les rôles entre l'auteur et la victime. Ils rendent à tort la victime responsable de l'acte de violence qu'elle a subi et protègent la personne qui a commis cet acte.

Avoir conscience de la problématique et des stéréotypes sur les victimes et les personnes auteures ainsi que des discriminations multiples (notion d'intersectionnalité)

Des facteurs tels que le statut social, l'origine, le handicap, la dépendance, etc. ont une influence sur le comportement de dénonciation et les expériences de violence ; les stéréotypes (p. ex. seules les femmes sont victimes de violence domestique) influent sur la perception et peuvent conduire à des erreurs de jugement.

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Feuilles d'information du BFEG sur la violence domestique A4, A5 et B5 : www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Office fédéral de la statistique (OFS) : www.ofs.admin.ch > Violence domestique et Violence sexualisée
- Étude Optimus 2018 : www.kinderschutz.ch > Mauvais traitements envers les enfants en Suisse
- Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) : www.osar.ch > Thèmes > Les personnes avec des droits particuliers > Les femmes dans la procédure d'asile
- Enquête sur la sécurité en Suisse : www.kkpks.ch > Crime Survey 2022
- Dirk Baier, Lorenz Biberstein, Nora Markwalder 2022 : *Kriminalitätsoffererfahrungen der Schweizer Bevölkerung: Entwicklungen im Dunkelfeld 2011 bis 2021* (Violences subies dans la population suisse. Évolution de la criminalité cachée, 2011-2021 ; *en allemand*)
- Faten Khazaei 2022 : *Fabrique de la différence : la réponse institutionnelle policière aux « violences domestiques »*. In : *Swiss Journal of Sociology*, 48 (3)
- Dirk Baier, Lorenz Biberstein & Nora Markwalder 2023: *Betroffenheit von Gewalt in Partnerschaften: Ausmass und Entwicklung in der Schweiz. Ergebnisse von Repräsentativbefragungen* (Violences subies au sein du couple: ampleur et évolution en Suisse. Résultats d'enquêtes représentatives, 2023 ; *en allemand*)
- Enquête gfs.berne 2019 : www.gfsbern.ch > Violences sexuelles en Suisse
- Prévention Suisse de la Criminalité (PSC) : www.skppsc.ch > Violences sexuelles - mythes et légendes
- IMPRODOVA Modules de formation en ligne : www.improdova.eu > Module 8 Stéréotypes et biais inconscients
- humanrights.ch : www.humanrights.ch > Les formes de discrimination
- Violence contre les LGBTIQ en Suisse : gewalt-gegen-lgbt.ch
- Office fédéral de la santé publique (OFSP) : www.ofsp.admin.ch > Mutilations génitales féminines
- fedpol 2024 : www.fedpol.admin.ch > Traite des êtres humains > Liens et références > Présentation de la situation. Traite des êtres humains en Suisse
- Nature 2023: www.nature.com > Neuroscience evidence counters a rape myth (Des études de neurosciences réfutent un mythe sur le viol ; *en anglais*). *Nat Hum Behav* 7, 835–838 (2023)
- Sandra Schwark, Nina Dragon & Gerd Bohner 2018 : *Falschbeschuldigungen bei sexueller Gewalt* (fausses dénonciations et violence sexuelle ; *en allemand*)

Causes, facteurs de risque et facteurs de protection

CONTENU

- Facteurs au niveau de l'individu, du couple, de la communauté et de la société
- Facteurs de risque de violence
- Facteurs de protection contre la violence

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

Avoir conscience que la violence a des causes multiples, qui ne s'expliquent pas par des traits de caractère	<i>Des facteurs intervenant aux niveaux de l'individu, de la relation de couple, de la communauté et de la société jouent un rôle dans l'apparition de la violence et ils peuvent interagir.</i>
Connaître les facteurs de risque de violence, en particulier le potentiel d'escalade de la violence et le risque de lésions corporelles graves ou de mise en danger de la vie pouvant entraîner la mort	<i>Représentations patriarcales ou hiérarchisant les genres, difficulté à gérer les changements de rôle et de statut dus à la migration, tension entre les injonctions de la collectivité, les normes socio-culturelles et les souhaits et besoins des individus (y c. dans le domaine de la sexualité), exposition à la violence dans l'enfance, abus de substances (alcool, drogues), délinquance et comportements de contrôle, situations de vie difficiles (santé, logement, finances, travail), situations de transition (mariage, naissance d'un enfant, séparation, migration), vulnérabilité accrue, discrimination multiple, accès à des armes, sentiment d'être dans une situation sans issue, justification des violences par la personne qui les commet, etc.</i>
Connaître les facteurs de protection contre la violence et de résilience	<i>Rapports égalitaires au sein du couple, indépendance économique, relations familiales empreintes de respect mutuel tenant notamment compte de la volonté de l'enfant (en particulier en ce qui concerne la sexualité), soutien social, intervention précoce, accès à des services d'aide professionnels pour les victimes comme pour les personnes auteures, formation des parents, soutien éducatif, connaissance de son propre rôle, etc.</i>
Comprendre les raisons qui empêchent les personnes victimes de violence domestique de se confier à des tiers, de se faire aider ou de se séparer ou qui les conduisent à reprendre la relation violente	<i>Rapport de force déséquilibré ou de dépendance entre la victime et la personne auteure, dépendance économique, conflit de loyauté vis-à-vis des parents, manque de connaissances sur les services d'aide, manque de compétences linguistiques et d'intégration sociale, crainte des conséquences juridiques liées à la migration, peur de la stigmatisation sociale (y compris de se faire exclure par sa famille), méconnaissance du système juridique, attachement ambivalent, lien traumatique, peur de perdre ses enfants, tabouisation, sentiment de honte, sentiment de culpabilité.</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Feuille d'information du BFEg sur la violence domestique A2 : www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Organisation mondiale de la Santé (OMS) : www.who.int > Violence à l'encontre des femmes
- IMPRODOVA Modules de formation en ligne : www.improdova.eu > Modules de formation pour le Secteur social

Les formes de violence et leurs conséquences

CONTENU

- Les différentes formes de violence
- Conséquences pour la santé
- Conséquences sociales
- La transmission transgénérationnelle de la violence

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

Connaître les différences entre la violence physique, la violence psychologique, la violence sexualisée, la violence économique et les formes de violence numérique	<i>Violence physique : actes violents consistant à secouer, bousculer, immobiliser, gifler, donner des coups de poing, infliger des lésions corporelles graves (fractures, brûlures, coupures, contusions, hémorragie interne), agressions sexuelles. Violence psychique : insultes, injures, menaces, contrôle ou interdiction des contacts sociaux et familiaux, exposition à la violence entre les parents, etc. Ces actes peuvent être commis dans l'espace numérique, comme le cyberharcèlement, la violence sexualisée basée sur des images (fake), la sextortion, le harcèlement sexuel sur des plateformes numériques, le cybergrooming, etc. Violence sexualisée : toute forme d'acte sexuel non désiré ou forcé et de comportement transgressif à connotation sexuelle, avec ou sans contact physique. Violence économique : confiscation du salaire, obligation ou interdiction de travailler, contrôle financier, exploitation financière, etc.</i>
Savoir que la violence peut laisser une variété de séquelles psychiques en plus des lésions physiques	<i>Angoisse, sentiment de honte et de culpabilité, troubles du sommeil, troubles alimentaires, difficultés d'apprentissage et de concentration, troubles du développement chez l'enfant, etc.</i>
Reconnaître les conséquences d'un traumatisme (p. ex. suite à des violences sexualisées, y compris chez l'enfant, mariage forcé, MFG) et leurs répercussions	<i>Perte de l'estime de soi, troubles anxieux, dépressions, automutilations, manifestations de stress post-traumatique, tendances suicidaires, etc.</i>
Connaître les conséquences sociales possibles	<i>Séparation et divorce (avec leurs conséquences financières et sociales), changement de logement et d'école, repli sur soi et isolation sociale, répercussions sur le droit de séjour, etc.</i>
Connaître les répercussions qu'une dénonciation peut avoir sur le droit de séjour d'une personne	<i>P. ex. poursuite pénale de la personne inculpée, qui peut avoir des répercussions sur son droit de séjour.</i>
Comprendre le phénomène de la transmission transgénérationnelle de la violence	<i>Les personnes ayant vécu des violences dans l'enfance ont un risque accru d'être victimes ou auteurs de violence, domestique notamment, à l'âge adulte.</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Feuilles d'information du BFEG sur la violence domestique A1, A6 et B3 : www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes
- Centre de formation sur la violence domestique : www.bildungsstelle-haesusliche-gewalt.ch
- Bundesverband Frauenberatungsstellen und Frauennotrufe Deutschland (Allemagne) : www.frauen-gegen-gewalt.de > Was tun gegen geschlechtsspezifische digitale Gewalt ?
- Plateforme nationale Jeunes et médias : www.jeunesetmedias.ch > Sexualité et pornographie sur le web
- Action Innocence : www.actioninnocence.org
- Association suisse pour la protection de l'enfant : www.kinderschutz.ch > Les conséquences de la violence dans l'éducation
- Service contre les mariages forcés : www.mariageforce.ch
- Plateforme suisse contre la traite des êtres humains : www.plateforme-traite.ch
- Réseau suisse contre l'excision : www.excision.ch
- OFSP : www.ofsp.admin.ch > Mesures contre les mutilations génitales féminines
- Association Mémoire Traumatique et Victimologie: www.memoiretraumatique.org; Muriel Salmona: «La mémoire traumatique» (2020) et « Comprendre et prendre en charge l'impact psychotraumatique des violences conjugales» (2017)
- IMPRODOVA Modules de formation en ligne : www.improdova.eu > Module 1 Formes et dynamiques des violences intrafamiliales
- Cours interdisciplinaire en ligne sur la protection et l'aide dans les cas de violence domestique (Allemagne) : www.haesuslichegewalt.elearning-gewaltschutz.de (en allemand)

CONTENU

- Ampleur de l'impact
- Conséquences de la violence
- Mise en danger du bien-être de l'enfant

CONNAISSANCES

COMMENTAIRE

Connaître l'ampleur des mises en danger du bien-être de l'enfant en Suisse	<i>En Suisse, trois à cinq mises en danger du bien-être de l'enfant sont signalées toutes les heures, pour cause de négligence, d'abus voire d'exploitation psychique, physique ou sexuelle ou d'exposition à la violence au sein du couple parental (soit 30 000 à 50 000 signalements par an). Les enfants et les adolescentes et adolescents étrangers sont deux fois plus souvent victimes de violence domestique que les enfants et les adolescentes et adolescents suisses. Des enfants sont impliqués dans plus de la moitié des interventions policières pour cause de violence domestique.</i>
Avoir conscience que, selon le contexte culturel, les enfants et les jeunes peuvent être menacés ou victimes de mariage forcé et/ou de mutilations génitales	<i>Il arrive, en particulier pendant les vacances, que des personnes soient emmenées voire gardées de force à l'étranger pour y être mariées contre leur gré (outplacement). Des mariages informels sont prononcés, y compris avant l'âge de 18 ans, et, même s'ils n'ont pas de validité juridique, ils sont considérés comme contraignants dans le contexte familial. Les contraintes antérieures au mariage peuvent également peser lourdement sur les personnes qui les subissent. En Suisse, on estime que 22 400 femmes et filles sont victimes ou menacées de mutilations génitales.</i>
Connaître les conséquences de la violence pour le développement de l'enfant et la santé	<i>Entraves au développement et langagier, à la compétence sociale, à la capacité d'attachement, maladies psychiques et physiques, etc.</i>
Avoir conscience que les enfants victimes ou témoins de violence domestique deviennent plus souvent victimes de maltraitance et de négligence que les enfants ayant grandi sans violence domestique à la maison	
Avoir conscience que les personnes auteures de violence ont des capacités éducatives limitées, ce qui conduit à penser que le bien-être de l'enfant est mis en danger	<i>Il y a mise en danger du bien-être de l'enfant lorsque ses besoins de base et ses droits fondamentaux ne sont pas satisfaits ou remplis ou qu'ils sont préteritis au point que l'enfant ou le jeune ne peut pas s'épanouir à la mesure de ses possibilités.</i>
Connaître les stratégies des personnes auteures de violence dans le contexte de l'exploitation sexuelle des enfants	<i>Établir un lien de confiance et de dépendance, isoler la victime et la contraindre à garder le secret.</i>
Avoir conscience de la nécessité de signaler à l'APEA toute situation de violence intrafamiliale ou d'abus sur des enfants	<i>Lorsque des enfants sont impliqués dans des cas de violence domestique, menacés de mariage forcé ou menacés de mutilations génitales, il est obligatoire de faire un signalement à l'APEA.</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- Feuille d'information du BFEG sur la violence domestique B3 : www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications
- DAO Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein : www.frauenhaeser.ch > La violence domestique à l'encontre des enfants
- Protection de l'enfance Suisse : www.kinderschutz.ch > Déceler la mise en danger du bien de l'enfant et agir en conséquence
- Protection de l'enfance Suisse : www.kinderschutz.ch > Les enfants exposés à la violence domestique
- Protection de l'enfance Suisse : www.kinderschutz.ch > Violence sexuelle sur enfants
- Protection de l'enfance Suisse : www.kinderschutz.ch > Ensemble contre les infractions sexuelles en ligne envers les enfants et les jeunes
- IMPRODOVA online-Trainingsmodule: www.improdova.eu > Modul 2 Indikatoren bei für häusliche Gewalt/8. Pädiatrie
- OSAR : www.osar.ch > Thèmes > Les personnes avec des droits particuliers > Les enfants non accompagné-e-s dans la procédure d'asile
- Service contre les mariages forcés : www.mariageforce.ch
- Réseau suisse contre l'excision : www.excision.ch > Excision et protection de l'enfance – Guide pour les professionnel.le.s
- E-learning sur les mutilations génitales féminines pour professionnels et professionnelles : www.e-learning.excision.ch
- Lettre de protection contre l'excision : www.stop-mgf.admin.ch
- Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) : www.kokes.ch > Droits et obligation d'aviser l'APEA

Reconnaître la violence et agir de manière adaptée à la situation

CONTENU

- Reconnaître la violence et la mise en danger
- Interculturalité
- Droits et obligations en matière de signalement
- Avoir des connaissances concernant le droit de séjour et le droit d'asile

COMPÉTENCES

COMMENTAIRE

Avoir conscience que la violence (domestique ou sexualisée) peut toujours survenir et qu'elle peut faire partie des causes de différents troubles physiques et psychiques	<i>Des personnes peuvent être victimes de violence quels que soient leur âge, leur genre, leur langue, leur nationalité, leur appartenance religieuse, leur origine ou leur catégorie sociale, leur état de santé, etc.</i>
Savoir que les personnes ayant fui leur pays sont particulièrement touchées et qu'il existe des motifs de fuite spécifiques aux femmes	<i>Les personnes ayant fui leur pays, plus spécialement s'il s'agit de femmes, ont souvent déjà subi des violences liées au genre dans leur pays d'origine, durant leur fuite et parfois aussi dans leur pays d'arrivée. Elles sont en outre exposées à l'exploitation.</i>
Avoir conscience des risques particuliers auxquels sont exposés les femmes et les mineurs dans les centres d'asile	<i>Du fait de l'infrastructure en place dans les centres d'asile, les femmes sont exposées à des risques importants de violence liée au genre et de violence domestique (pas de sphère privée, santé sexuelle, le cas échéant dépendance vis-à-vis du personnel d'encadrement, etc.).</i>
Avoir conscience que les enfants sont particulièrement vulnérables, que ce soit lorsqu'ils sont exposés à la violence ou lorsqu'ils en sont les victimes directes	
Savoir que le mariage forcé, y compris après avoir été emmené de force à l'étranger (outplacement), ne touche pas que les jeunes filles, mais qu'il peut aussi concerner des jeunes hommes	<i>Outplacement : une personne est emmenée ou gardée de force à l'étranger pour y être mariée contre son gré ou pour préparer un mariage forcé, souvent pendant les vacances. Les personnes LGBTIQ+ sont très vulnérables aux mariages forcés, y compris à l'étranger, en raison de l'hétéronormativité qui prévaut.</i>
Savoir que les filles et les femmes peuvent être victimes ou menacées de mutilations génitales et quelles en sont les conséquences	<i>Douleurs dans la zone génitale, infections chroniques, douleurs lors des menstruations, complications à l'accouchement, problèmes psychiques. Il convient de référer les femmes concernées à des professionnelles spécialisées (le Réseau suisse contre l'excision met en contact avec des gynécologues femmes, des sage-femmes femmes, etc.)</i>
Reconnaître les victimes de traite des êtres humains et de prostitution forcée	<i>Selon la définition internationale, la traite des êtres humains consiste à recruter des personnes, à offrir leurs services, à les transférer, à les entretenir par le biais d'intermédiaires, à les héberger ou à les accueillir en vue de leur exploitation dans le domaine sexuel (dans la prostitution, mais pas seulement), comme force de travail ou dans la mendicité. Des enfants, des femmes et des hommes sont recrutés, entremis par le biais d'intermédiaires et exploités par la violence, la tromperie (p. ex. méthode du Loverboy), la menace ou la contrainte. Les indices de traite d'êtres humains sont souvent subtils.</i>
Avoir conscience que les traumatismes subis dans le contexte de la migration laissent des séquelles et y faire face de manière adaptée à la situation	<i>Comprendre les troubles post-traumatiques fréquents. Dans le contexte de la migration pour fuir son pays d'origine, on parle souvent de syndrome de stress post-traumatique complexe (SSPT complexe), reconnu comme une entité clinique dans la version 11 de la Classification internationale des maladies (CIM-11). Le SSPT complexe se caractérise par un traumatisme chronique, et non pas ponctuel. Il n'a pas les mêmes conséquences qu'un traumatisme ponctuel et provoque des problèmes supplémentaires dans la régulation des émotions, l'estime de soi et les relations interpersonnelles.</i>
Acquérir des compétences interculturelles	<i>Les compétences interculturelles permettent de comprendre des personnes venant de cultures variées et, ainsi, de communiquer et d'interagir efficacement avec elles. L'interprétariat communautaire non seulement aide à surmonter la barrière de la langue, mais il permet de se comprendre sur le plan culturel.</i>

Connaître les dispositions prévues par la législation sur l'asile et sur le séjour pour les cas de violence liée au genre et de violence domestique	<i>Droit d'asile (RS 142.31) : les motifs de fuite spécifiques aux femmes sont pris en compte en application de l'art. 3, al. 2, LAsi.</i> <i>Droit des étrangers (RS 142.20) : les dispositions relatives au droit de séjour dans le cadre du regroupement familial sont susceptibles de renforcer la dépendance entre les personnes victimes et les personnes auteures de violence, augmentant ainsi le risque de violence ou de poursuite de la violence. L'accès à des mesures d'assistance et de désescalade peut également être entravé si la victime a des doutes au sujet de son droit de séjour ou si la personne auteure la menace de conséquences dans ce domaine. En vertu de l'art. 50 LEI, les personnes venues en Suisse au titre du regroupement familial ont droit à la prolongation de leur autorisation de séjour après la dissolution de la famille, notamment lorsque la poursuite du séjour en Suisse s'impose pour des raisons personnelles majeures. C'est le cas p. ex. lorsque le conjoint ou la conjointe est victime de violences conjugales ou d'un mariage forcé ou encore lorsque la réintégration sociale dans le pays de provenance semble fortement compromise. Il n'existe pas de réglementation dans ce domaine en faveur des sans-papiers et des personnes ayant le statut de protection S.</i>
Connaître les directives de sa profession et de son institution concernant les droits et les obligations en matière de signalement et de dénonciation ainsi que la gestion des données personnelles	<i>Pour les institutions : informer régulièrement les membres du personnel concernant les directives régissant le secret de fonction et le secret professionnel ainsi que les droits en matière de signalement et de dénonciation des cas de violence et proposer des formations sur ces sujets.</i> <i>Pour les membres du personnel : savoir qui est soumis à une obligation de garder le secret, qui a des droits et des obligations en matière de signalement à l'APEA et qui a des droits et des obligations en matière de dénonciation pénale.</i> <i>En principe, toute personne a le droit de faire un signalement à l'APEA. Cela inclut les personnes travaillant dans le domaine de l'asile. En vertu du droit pénal, chacun et chacune a le droit de dénoncer des infractions (art. 301 CP), dans le respect du secret de fonction et du secret professionnel. L'obligation de signaler les mariages de personnes mineures et les mariages forcés peut déboucher sur un contrôle et une annulation du mariage.</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- DOSAVI – Détection et orientation sociale accompagnée de situations de violences au sein du couple : www.vd.ch
- Méthode DOSAVI pour la détection des violences domestiques dans le domaine social : www.haeslichegewalt-vs.ch > Formations
- Feuille d'information du BFEG sur la violence domestique dans le contexte de la migration (B5) : www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications
- INTERPRET – L'interprétariat communautaire et la médiation interculturelle en Suisse : www.inter-pret.ch
- OSAR : www.osar.ch > Offre de formation > Formations continues générales > Migration et trauma
- Service contre les mariages forcés : [Guidelines – Conseils pratiques pour professionnel-le-s](#)
- Réseau suisse contre l'excision : www.excision.ch
- E-learning sur les mutilations génitales féminines pour professionnels et professionnelles : www.e-learning.excision.ch
- Centre de consultation et de formation contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle ACT212 : www.act212.ch
- Santé Sexuelle Suisse : www.sante-sexuelle.ch > Violences sexualisées
- Aide aux victimes en Suisse : www.aide-aux-victimes.ch
- Service de consultation juridique pour requérantes et requérants d'asile : www.rechtsberatungsstelle.ch (en allemand)
- Plateforme sans-papiers Suisse : www.sans-papiers.ch
- Plateforme suisse contre la traite des êtres humains : www.pplateforme-traite.ch
- Brava, consultation et formation : www.brava-ngo.ch > Violence envers les femmes
- Aide aux victimes de traumatismes : [Service ambulatoire de la CRS pour victimes de la torture et de la guerre](#)
- Secrétariat d'État aux migrations (SEM) : www.sem.admin.ch > Asile / Protection contre la persécution > La procédure d'asile > Procédures d'asile nationales > Manuel Asile et retour, D2.1 – Persécutions liées au genre

CONTENU

- Parler de la violence
- Informer
- Référer les personnes impliquées aux services appropriés
- Rôle et limites personnels

COMPÉTENCES

COMMENTAIRE

Parler de la violence en sachant que les victimes de violence ont souvent trop honte et trop peur pour en parler	<i>Différents manuels et procès-verbaux d'intervention proposent des exemples de questions à poser.</i>
Avoir conscience de l'importance de pouvoir communiquer sans barrière linguistique et connaître les droits des personnes concernées à des prestations d'interprétariat communautaire	<i>Faire appel à des interprètes communautaires et s'assurer de pouvoir communiquer sans barrière linguistique.</i>
Connaître les conditions à réunir pour pouvoir aborder la question de la violence	<i>Temps suffisant, climat de confiance, cadre protégé (pas de personne accompagnante), interprétariat si nécessaire (hors de la famille, si possible personne du même genre), sans la présence des enfants.</i>
Connaître le dispositif d'assistance destiné aux victimes de violence, savoir quels services ont quelles compétences et avoir la capacité de référer les victimes au service approprié	<i>Centres LAVI cantonaux, maisons d'accueil pour femmes, centre de consultation pour personnes migrantes, Plateforme Sans-Papiers Suisse, service contre les mariages forcés, Plateforme suisse contre la traite des êtres humains, Réseau suisse contre l'excision, centre de consultation pour personnes auteures de violence ou autre centre spécialisé selon la situation et la mise en danger (p. ex. pour personnes LGBTIQ+). Éventuellement, établir le contact avec un centre de consultation si la personne est d'accord.</i>
Connaître les conséquences de la violence domestique pour les enfants et en informer le parent victime de violence	<i>Troubles tels que sentiment d'insécurité, angoisse, culpabilité, troubles du sommeil, troubles de l'alimentation, difficultés d'apprentissage, difficultés relationnelles, troubles du développement, agressions, propension à la violence, comportements à risque, etc.</i>
Savoir quelles sont les possibilités d'action en cas de suspicion de mariage forcé	<i>Dialoguer directement avec les victimes potentielles ; contacter le service contre les mariages forcés (soumis à l'obligation de garder le secret lorsqu'il conseille une personne potentiellement ou effectivement victime ou coache une ou un professionnel) ; mettre au courant d'autres services d'assistance ou leur référer des victimes, mais ne rien faire qui puisse mettre celles-ci en danger ; informer les victimes de manière transparente sur les conséquences possibles (délits poursuivis d'office) si des services déterminés sont mis au courant.</i>
Savoir comment il est possible d'aider les filles risquant de subir des mutilations génitales féminines	<i>Prendre contact avec le Réseau suisse contre l'excision ou un guichet régional du réseau, parler de la lettre de protection contre l'excision, éventuellement empêcher la sortie du territoire.</i>
Savoir comment interagir avec les victimes de traite d'êtres humains	<i>Lorsqu'il y a des indices de traite d'un être humain, conseiller à la victime de prendre contact avec une organisation d'aide aux victimes spécialisée (cf. Plateforme suisse contre la traite des êtres humains).</i>
<i>Respecter le souhait de la personne concernée de ne pas entreprendre de démarches ou son refus d'être aidée, pour autant qu'elle soit capable de discernement et qu'il n'y ait pas de mise en danger aiguë (y compris du bien de l'enfant)</i>	
Parler de la documentation des incidents de violence liée au genre ou de violence domestique ou établir soi-même cette documentation	<i>Il est important d'avoir une documentation sur laquelle pouvoir s'appuyer pour déclencher une éventuelle poursuite pénale ou une procédure prévue par la législation sur les étrangers (actes de violence ; lieu, date et heure ; informations sur la personne auteure ; conservation des preuves des discussions, courriels, etc. s'il s'agit de violence numérique).</i>

Avoir conscience de son propre rôle, de ses possibilités mais aussi de ses limites et être capable de les analyser

Les situations peuvent être pesantes (p. ex. rejet des propositions d'aide ou attentes excessives de la part des victimes), raison pour laquelle il est important de se protéger. Étudier la possibilité de transmettre le dossier à quelqu'un d'autre ; il est possible d'adresser des demandes ou de faire appel à d'autres professionnels ou professionnelles ainsi qu'à d'autres services, y compris sous le sceau de l'anonymat.

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- INTERPRET – L'interprétariat communautaire et la médiation interculturelle en Suisse : www.inter-pret.ch
- Programmes d'intégration cantonaux : www.kip-pic.ch > Matériels > Conseil individuel dans le domaine de l'intégration
- Femmes-Tische – tables rondes pour femmes : www.femmestische.ch
- Männer-Tische – tables rondes pour hommes : www.femmestische.ch > Offres > Hommes-Tische
- Aide aux victimes en Suisse : www.aide-aux-victimes.ch
- Plateforme sans-papiers Suisse : www.sans-papiers.ch
- Service contre les mariages forcés : www.mariageforce.ch
- Réseau suisse contre l'excision : www.excision.ch
- Lettre de protection contre l'excision : www.stop-mgf.admin.ch
- CSVD : www.csvd.ch > Guide-violence domestique : quel contact après la séparation des parents (plusieurs chapitres donnent des exemples de questions pouvant être posées aux victimes)
- Plateforme suisse contre la traite des êtres humains : www.plateforme-traite.ch
- Brava, consultation et formation : www.brava-ngo.ch > Violence envers les femmes
- Aide aux victimes de traumatismes : [Service ambulatoire de la CRS pour victimes de la torture et de la guerre](http://www.serviceambulatoire.ch)
- Espace de stockage en ligne pour les preuves de violence domestique et de harcèlement : www.with-you.ch
- DAO Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein : www.frauenhaeser.ch
- Association professionnelle suisse de consultations contre la violence : www.apscv.ch > Services spécialisés
- Association professionnelle migration et intégration : www.migrationplus.ch > Formation

CONTENU

- Traumatismes
- Violence domestique
- Personnes auteures
- Mariage forcé

COMPÉTENCES

COMMENTAIRE

S'intéresser aux comportements de stress post-traumatique et aux manifestations associées	<i>Interroger les victimes avec sensibilité car le stress et la traumatisation peuvent avoir un impact sur la capacité à se souvenir et à s'exprimer. Des traumatismes peuvent se produire à différents moments, avec des effets persistants, p. ex. avant ou pendant la fuite mais aussi dans le contexte migratoire en Suisse. À cela s'ajoutent les changements dans les rapports de force et de dépendance au sein de la famille ainsi que les différences entre les membres de la famille dans la manière dont ils s'adaptent aux nouvelles normes et aux nouveaux comportements, ce qui peut avoir une influence sur la survenance de la violence et les traumatismes.</i>
Savoir qu'en cas de violence domestique les requérants et requérantes d'asile ainsi que les personnes admises à titre provisoire ont le droit de changer de canton	<i>Les victimes de violence domestique ont le droit de changer de canton si elles sont exposées à une menace grave, lorsque cela est nécessaire pour protéger la santé de la personne concernée ou d'autres personnes.</i>
Avoir conscience qu'en cas de violence domestique le droit de séjour obtenu en vertu du regroupement familial peut renforcer la dépendance entre la personne victime et la personne auteure de violence	<i>Les victimes de violence domestique dont le droit de séjour dépend du conjoint ou de la conjointe ont peur de perdre ce droit de séjour en cas de séparation. En outre, le fait d'être victime de violence peut retarder ou empêcher l'intégration, ce dont il convient de tenir compte lors d'un éventuel examen à la lumière de la réglementation des cas de rigueur prévue à l'art. 50 LEI.</i>
Fournir des informations sur le droit à une vie sans violence et sur les droits des victimes de violence	<i>À faire lors de la première information des étrangers et étrangères nouvellement arrivés en Suisse, lors de séances d'information dans les hébergements pour requérants et requérantes d'asile, lors de toute autre manifestation.</i>
Étudier les mesures du droit des étrangers susceptibles d'être prises à l'encontre de la personne auteure de violence ; faire un signalement à l'autorité de poursuite pénale et à l'APEA	<i>Imposer l'obligation de suivre un programme socio-éducatif ou de consulter dans un centre de lutte contre la violence dans le cadre d'une convention d'intégration ; signaler la personne auteure de violence aux autorités de poursuite pénale (p. ex. lorsque la victime obtient le droit de changer de canton ou le bénéfice du régime des cas de rigueur selon l'art. 50 LEI).</i>
Connaître les conséquences d'un mariage forcé pour les jeunes adultes qui en sont victimes ; savoir que les mariages avec des mineurs sont interdits et peuvent entraîner l'annulation du mariage	<i>Conseils utiles et démarches possibles en cas de suspicion de mariage forcé</i> Autorités d'état civil : l'insistance du futur conjoint ou de la future conjointe à assister aux entretiens ou la mention d'une cérémonie de mariage informelle (en violation de la primauté du mariage civil instituée l'art. 97, al. 3, CC), p. ex., peuvent faire soupçonner un mariage forcé. Contrôles de l'habitant : si l'annonce d'un départ ne concerne qu'un membre de la famille (p. ex. une fille mineure), la personne en question doit être interrogée séparément sur les motifs du départ. Autorités de migration : si une demande de regroupement familial porte sur des personnes jeunes et mariées, celles-ci doivent être interrogées séparément, surtout si elles n'ont pas encore achevé leur formation. École : exercice d'un contrôle excessif par des membres de la famille, dissimulation d'une relation amoureuse, gros problèmes de concentration, peur de partir en vacances, absences inexplicables après les vacances scolaires. En cas de besoin, contacter le service contre les mariages forcés ou d'autres guichets (possibilité de décrire le cas anonymement et de bénéficier d'un coaching spécialisé).
Savoir que les victimes de traite d'êtres humains arrivent en Suisse via le système d'asile	<i>Ne pas négliger les indices de traite d'êtres humains, mettre en place des mesures de protection et faire appel à un centre LAVI spécialisé.</i>
Documenter les incidents de violence	<i>Les autorités qui ont connaissance de cas de violence vérifient leurs obligations en matière de signalement et recueillent des informations sur ces cas (actes de violence ; lieu, date et heure ; informations sur la personne auteure).</i>

RÉFÉRENCES & INFORMATIONS

- OSAR : www.osar.ch > Offre de formation > Formations continues générales > Migration et trauma
- Aide aux victimes en Suisse : www.aide-aux-victimes.ch
- DAO Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein : www.frauenhaueser.ch
- Service contre les mariages forcés : www.mariageforce.ch
- SEM : www.sem.admin.ch > Asile / Protection contre la persécution > La procédure d'asile > Procédures d'asile nationales > Manuel Asile et retour, F6 – Demandes de changement de canton
- SEM : www.sem.admin.ch > Intégration & naturalisation > Mariages forcés > Fiches sur les mariages forcés
- Réseau suisse contre l'excision : www.excision.ch
- Association professionnelle suisse de consultations contre la violence : www.apscv.ch > Services spécialisés
- Conférence suisse des Services spécialisés dans l'intégration (CoSI) : www.kofi-cosi.ch
- Office de consultation sur l'asile (OCA) : www.kkf-oca.ch > Publications > Gewaltprävention in Kollektivunterkünften (Prévention de la violence dans les hébergements collectifs ; *en allemand*)
- Violence domestique dans le contexte de la fuite et de l'asile - Guide pour le domaine de l'asile dans le canton de Berne : www.humanrights.ch > Informationsplattform > Menschenrechte > MigrationAsyl > Dossier: Basiswissen Asylrecht > Geschlechtsspezifische Fluchtgründe (*en allemand*)
- SEM : www.sem.admin.ch > Asile / Protection contre la persécution > Structures régionales et centres fédéraux pour requérants d'asile > Plan d'exploitation Hébergement (PLEX)
- SEM : www.sem.admin.ch > Asile / Protection contre la persécution > Structures régionales et centres fédéraux pour requérants d'asile > FAQ Centres fédéraux pour requérants d'asile > Plan de prévention de la violence dans les centres fédéraux pour requérants d'asile
- Plateforme suisse contre la traite des êtres humains : www.plateforme-traite.ch > Recommandations politiques > Traite des êtres humains dans le système de l'asile
- Cours de formation continue de l'Université de Fribourg : www.unifr.ch > Nos formations > Ausländische Opfer häuslicher Gewalt (Victimes étrangères de violence domestique ; *en allemand*)